

LOIS

LOI n° 2013-1007 du 13 novembre 2013 autorisant la ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part (1)

NOR : MAEJ1236777L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles, le 6 octobre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi (2).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 13 novembre 2013.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JEAN-MARC AYRAULT

Le ministre des affaires étrangères,
LAURENT FABIUS

(1) *Travaux préparatoires* : loi n° 2013-1007.

Sénat :

Projet de loi n° 677 (2012-2013) ;
Rapport de M. Michel Boutant, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 763 (2012-2013) ;
Texte de la commission n° 764 (2012-2013) ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 25 juillet 2013 (TA n° 208, 2012-2013).

Assemblée nationale :

Projet de loi, adopté par le Sénat, n° 1330 ;
Rapport de M. Jean-Paul Bacquet, au nom de la commission des affaires étrangères, n° 1464 ;
Discussion et adoption (procédure d'examen simplifiée) le 31 octobre 2013 (TA n° 227).

(2) Le texte sera publié ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.